

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321874-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions.

Vu le rapport DirAS/2023/408

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions telles que reprises en annexes 1 (accès aux droits), 4 (aides aux associations caritatives) et 7 (SDF et publics précarisés) ci-jointes, à savoir :
 - 4 500 € à l'Union des Familles de Tourcoing ;
 - 8 000 € à Familles rurales - Fédération du Nord ;

 - 10 000 € à la Fondation Abbé Pierre Boutique Solidarité ;
 - 10 000 € aux Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois ;
 - 10 000 € au Secours Catholique Délégation de Lille ;
 - 23 300 € à l'association Bartolomé Masurel ;

 - 45 500 € à ATD Quart Monde ;
 - 150 000 € à l'ABEJ Solidarité ;
 - 1 000 € à SOS Voyageurs ;
 - 44 000 € à la CMAO.

 - d'imputer les dépenses reprises ci-dessus et en annexes 1, 4 et 7 sur l'opération 12002OP014, au titre de la lutte contre les exclusions, pour un montant global de 306 300 € ;

 - d'attribuer une subvention aux têtes de réseau pour un montant total de 28 200 €, à l'association Carrefour des solidarités du littoral dunkerquois, reprise en annexe 10 ci-jointe ;

 - d'imputer les dépenses d'un montant de 28 200 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion ;

 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dans les termes des projets ci-joints en annexes 3, 6, 9 et 12, et tout autre document ayant trait au suivi de ces conventions entre le Département du Nord et les structures figurant en annexes 1, 4, 7 et 10 ci-jointes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 53.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CHOAIN.

Vote intervenu à 17 h 55.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	47
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	47 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 : ACCES AUX DROITS

Opérateurs	Action	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Financement proposé 2023
Union des Familles de Tourcoing	Accompagnement familles issues de l'immigration	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Familles rurales Fédération du Nord	Accès aux droits en milieu rural	8 000 €	10 000 €	8 000 €
Total		12 500 €	12 500 €	12 500 €

ANNEXE 2

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 623651

Familles rurales Fédération du Nord

104 rue du Général Leclercq, BP 10, 59 280 Armentières

Nom du représentant légal :
Alexis KESTENARE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La fédération départementale Familles Rurales regroupe 11 associations et 437 adhérents. Elle est affiliée à l'UDAF. L'association a pour objet de constituer, d'animer et de développer le réseau des associations Familles rurales, d'accompagner ces associations dans les actions qu'elles conduisent avec et pour les familles, de coordonner l'action du Mouvement et de le représenter à l'échelle du Département.

Elle intervient dans tous les domaines, concourant à l'amélioration de la qualité de vie des familles avec trois axes principaux : l'accès aux droits (défense des consommateurs, droits des familles), la lutte contre les exclusions (lutte contre l'exclusion bancaire, accompagnement des territoires ruraux pour une adaptation aux enjeux de la mobilité.) et le soutien au travail social associatif.

DISPOSITIF PROPOSE

Dans le cadre de l'accès aux droits en milieu rural, l'association gère des lieux d'information ainsi que des permanences destinées à informer les familles, les accompagner dans les litiges et débloquer des situations diverses (dossiers de surendettement, versement de pensions de retraite, dossier MDPH...).

Pour la défense du consommateur, l'association mène les actions suivantes :

- Développer les outils permettant de diffuser et rendre accessible l'information (ex : Point Info. Site internet...)
- Conforter l'offre du microcrédit personnel
- Développer les actions d'économie sociale et familiale et encourager l'action des bénévoles dans les actions.
- Promouvoir tout dispositif permettant de structurer, renforcer les accueils des familles sur les territoires ruraux.

Une grande partie des activités de défense des consommateurs de l'association se traduit par la représentation des familles dans différentes instances : CCAS, CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), CTRC (Centre Technique Régional de la Consommation), organismes certificateurs...

L'association s'est engagée auprès de ses membres dans la mise en place d'un dispositif de micro crédit personnel, « crédit élan », afin de permettre pour les demandeurs, l'accès à une formation, à un moyen de locomotion, au permis de conduire, ou afin de favoriser l'accès au logement.

BILAN 2022

Trois permanences consommation et un point d'information ont permis de conseiller et d'animer des actions de prévention dans le domaine de la consommation (822 heures de permanence en 2022). En 2022, l'association a partagé avec ses associations adhérentes un mini site spécifique « Le point Info Conso virtuel » afin de permettre aux associations membres de créer ou renforcer un lieu ressources autour de la consommation. Elle a également participé à des productions de l'émission instant conso diffusée sur France Télévision.

L'association a traité l'année dernière 47 dossiers de micro-crédit social. Elle a accompagné 50 demandes d'information et pris en charge 87 dossiers litigieux.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges		Produits	
Achats	51 500 €	Prestations de services	132 280 €
Services extérieurs	26 380 €	Subventions d'exploitation dont :	101 360 €
Autres services extérieurs	18 690 €	Département	20 000 €
Impôts et taxes	170 €	Etat	9 000 €
Charges de personnel	152 025 €	Fédération régionale	28 000 €
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante (Fédération. Régionale et cotisations)	13 675 €
Charges exceptionnelles		Produits financiers	1 450 €
Emploi des contributions volontaires en nature	29 500 €	Contributions volontaires en nature	29 500 €
Total des charges	278 265 €	Total des produits	278 265 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 8 000 € - Sollicitée en 2023 : 10 000 € (pour cette action)

Financement proposé pour 2023 : 8 000 €

Fiche Travail social 2023

Accompagnement personnalisé des familles issues de l'immigration en difficulté

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Union des Familles de Tourcoing
Allée de la fraternité Centre de Gaulle Résidence Bailly
59200 TOURCOING

NUMERO DE TIERS GDA : 9889

Nom de la Présidente :
 Mme VASSEUR

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association créée en 1920 a pour objectif de sauvegarder les intérêts moraux et matériel de toutes les familles issues de l'immigration et de promouvoir leur autonomie sociale et citoyenne.

L'association compte 390 familles adhérentes, de nombreux sympathisants, des bénévoles et des volontaires répartis sur Tourcoing et la vallée de la Lys.

DISPOSITIF PROPOSE

L'Union des Familles de Tourcoing propose un accompagnement personnalisé des familles en difficulté. Cette accompagnement comporte 3 axes :

- Information des familles : responsabilité des parents, accompagnement à l'éducation, accès aux droits et à la citoyenneté...
- Actions jeunesse : accompagnement scolaire, action de prévention, action de santé, activités culturelles, écocitoyenneté et Chœur des enfants du Monde dont l'objectif est d'afficher le vivre ensemble et les valeurs de la république à travers le chant.
- Actions parents : cours d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme, démarches administratives, aide au logement, médiation numérique, atelier de recherche d'emploi, sorties familiales et rencontres intergénérationnelles.

BILAN 2022

- Accueil et orientation des familles/personnes seules/Jeunesse : 12 bénéficiaires
- Accompagnement scolaire : Public à 85 % d'origine étrangère, 23 élèves de primaire, 15 collégiens et 5 lycéens concernés. Quelques élèves sont également suivis individuellement pendant les vacances scolaires. A noter une grande assiduité et des progrès au niveau des apprentissages et du comportement.
- Chorale : 52 Bénéficiaires inscrits.
- Accompagnement vers l'emploi et la formation : rédaction de CV et lettres de motivation, recherche informatique sur les sites de l'emploi, consultation des propositions d'emplois et de formations : 47 bénéficiaires (16 hommes et 31 femmes), objectifs atteints pour 37 bénéficiaires.

PROJET 2023

L'Association souhaite poursuivre les actions engagées et développer l'accueil des familles relevant surtout du RSA et renforcer l'action « accès au numérique pour les seniors » et les personnes qui n'ont pas d'outils informatiques.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	3 800 €	Prestations de services	
Services externes	10 100 €	Subvention d'exploitation	60 200 €
Autres services externes	8 500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	4 500 €
Impôts et taxes	2 000 €	<i>Dont Etat, Commune, CAF, Autres</i>	55 700 €
Frais de personnel	32 100 €	produits de gestion courante	3 000 €
charges de gestion courante	500 €		
Charges exceptionnelles	3 700 €		
Dotations aux amortissements provisions et engagements	2 500 €		
Total des charges	63 200 €	Total des produits	63 200 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 4 500 €

Sollicitée en 2023 : 4 500 €

Financement départemental proposé : 4 500 €



ANNEXE 3

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/408** de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président **XX**, Monsieur (Madame) **XXX**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE 4 : ACTIONS CARITATIVES

Opérateurs	Action	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Financement proposé 2023
Fondation Abbé Pierre - Boutique Solidarité	Accueil et aide aux familles en difficulté	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois	Aide à la personne, lutte contre la pauvreté	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Secours Catholique délégation Lille	Avec vous, lutter contre la précarité	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Association Bartholomé Masurel	Accueil, conseil et accompagnement des personnes en difficultés financières	23 300 €	23 300 €	23 300 €
Total		53 300 €	53 300 €	53 300 €

ANNEXE 5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023

Association Bartholomé MASUREL

« Actions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des personnes en difficulté financière »

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET	NUMERO DE TIERS GDA
Association Bartholomé MASUREL 99 rue du Bastion Saint-André 59 000 LILLE	Nom de la Présidente : Madame Mariette LAURENT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Bartholomé Masurel a été créée le 13 avril 1995.

Objet de l'association :

Accompagner les personnes par le conseil budgétaire, l'orientation, la négociation avec les créanciers, les amener à l'autonomie financière, promouvoir des prêts sociaux, faciliter l'accès aux services bancaires, réaliser toute action de nature sociale ou philanthropique.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association Bartholomé Masurel réalise différentes actions de prévention et de traitement du mal endetté :

- proposer un accompagnement juridique, social et psychologique des personnes, pour réduire l'exclusion liée aux difficultés pécuniaires,
- apporter une contribution et un savoir-faire, dans la lutte contre le mal endetté,
- développer sur tout le territoire, la prévention au mal endetté,
- prévenir le plus en amont possible les problèmes d'impayés, d'isolement, et de dégradation de la vie familiale et sociale,
- éviter aux personnes en difficulté d'avoir de multiples démarches à accomplir pour avoir des informations, connaître leurs droits,
- favoriser l'inclusion bancaire.

BILAN 2022

L'association a assuré en 2022 1398 rendez-vous concernant 456 personnes ; elle a accompagné 245 dossiers de surendetté, 68 demandes de micro-crédit, 67 sessions de prévention au mal endetté.

92% des personnes reçues sont issues de l'agglomération Lilloise.

Les 25-60 ans représentent la majorité des personnes reçues (73%). Une grande partie du public accueilli est soit salariée (49%) soit à la recherche d'un emploi (15%). A noter que 18% des prises en charge concernent des personnes retraitées. 79% des personnes accompagnées sont locataires et 12% connaissent une situation d'hébergement temporaire ou sont sans domicile.

L'association a mené de multiples actions avec différents partenaires comme la Banque de France, la DDETS, la Préfecture du Nord, l'UDCCAS, la CMAO ou la Fédération Crésus... L'association est habilitée depuis 2022 à Aidants Connect.

PERSPECTIVES 2023

L'association souhaite se concentrer sur plusieurs axes en 2023 :

- assurer des sessions de prévention au mal endetté grâce au jeu « DILEMME » en direction des jeunes des CFA, des centres sociaux, des foyers de jeunes travailleurs et des lycées,
- développer et entretenir le réseau partenarial (Société de rachat de crédits HOIST, CCAS de Lambersart, COFIDIS, association « la rue c'est nous » à Tourcoing...),
- continuer les actions Point Conseil Budget et mettre en place le nouveau dispositif « PCB Bis »

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	10 000 €	Subvention d'exploitation	141 800 €
Services Extérieurs	14 000 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 300 €
Autres services extérieurs	28 000 €	<i>Dont Subventions Privées</i>	60 000 €
		<i>Dont Commune Lambersart</i>	500 €
Impôts et taxes	1 400 €	<i>Dont Communes Lille</i>	5 000 €
Charges de personnel	145 300 €	<i>Autres : COFIDIS Fede CRESUS</i>	8 000 €
Formation	400 €	<i>Crédit municipal Lille + PCB</i>	45 000 €
		Fonds Propres + Prestations payantes	56 900 €
Dotations aux amortissement et provisions		Produits financiers	500 €
Charges financières	300 €	Cotisations	200 €
Total des charges	199 400 €	Total des produits	199 400 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 23 300 €

Sollicitée en 2023 : 23 300 €

Financement proposé pour 2023 : 23 300 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Fondation Abbé Pierre – Agence régionale Nord-Pas de Calais
55 rue Pascal – 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 110813

Nom du Président : Monsieur Laurent DESMARD

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'apporter une aide concrète et efficace aux personnes et familles rencontrant de graves difficultés de logement, de les accueillir dans des résidences de logement d'urgence ou de convivialité, de rechercher et trouver des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources

DISPOSITIF PROPOSE

BOUTIQUE DE LA SOLIDARITE – VALENCIENNES : ACCUEIL ET AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTE

Lieu d'accueil anonyme qui permet de répondre aux situations d'urgence des publics très marginalisés. Celui-ci propose différents services (laverie, douches, salon de coiffure, domiciliation, bagagerie) et développe des activités telles que des ateliers cuisine et d'écriture.

BILAN 2022

L'association travaille à établir l'accès aux droits (RSA, Papiers d'identité, titres de séjour...). Elle aide à l'aménagement des logements des usagers dans le cadre d'un accompagnement au relogement ou au maintien dans le logement. 176 personnes sans domicile fixe ont retrouvé une adresse grâce à l'accueil de jour.

La Boutique de la Solidarité constitue un lieu d'écoute et d'orientation pour les personnes, notamment dans leurs démarches vers les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, un partenariat a été établi avec Médecins du Monde pour une permanence médicale. L'association a également mis en place une bagagerie administrative électronique sécurisée.

En 2022, la Boutique de la Solidarité a accueilli 958 personnes différentes, soit 13 000 passages dont 1850 passages de femmes. Les jeunes représentent 25% du public. 9 000 repas (petits déjeuners complets) ont été distribués et 23 kg d'achats alimentaires sous forme de chèques services ont été versés à 165 ménages. 17 maraudes ont été menées aux côtés de l'équipe mobile santé du Centre Hospitalier.

De nombreux services en plus de l'aide alimentaire versée ont été délivrés tels la domiciliation postale, la bagagerie, les douches, le vestiaire, des actions collectives, la délivrance de chèques services (sous conditions) ... L'association conduit par ailleurs de nombreux projets partenariaux comme avec Emmaüs, le SIAO, le collectif régional Alerte.

6 personnes encadrées par un responsable et 2 bénévoles assurent le fonctionnement de l'association.

PROJET 2023

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2023 : accueil quotidien, permanences administratives, ateliers collectifs, orientation des personnes vers des dispositifs spécialisés si besoin, assurer le service de domiciliation. Elle prévoit également de poursuivre et renouveler le partenariat avec les acteurs de la solidarité du Valenciennois. L'année 2023 sera enfin marquée par la réécriture du projet social de l'association.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges	BP	Produits	BP
Achats	28 285 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	39 959 €	Subvention d'exploitation	28 300 €
Autres services extérieurs	51 121 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>10 000 €</i>
Impôts et taxes	28 320 €	<i>Dont DDETS</i>	<i>18 200 €</i>
Charges de personnel	376 250 €	Autres produits de gestion courante	516 768 €
Autres charges gestion courante et exceptionnelles	3 605 €	Reprise sur amortissements	
Dotations aux amortissements	17 528 €	Produits exceptionnels	
Total des charges	545 068 €	Total des produits	545 068 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 10 000 € - Sollicitée en 2023 : 10 000 €

Financement proposé pour 2023 : **10 000 €**

**FICHE « Actions Caritatives » 2023
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Restaurants du Cœur Sambre-Avesnois
ZI du Centre n° 28 – 59131 ROUSIES

NUMERO DE TIERS GDA : 141170

Nom du Président : MOREAU Jean Pierre

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté du territoire d'Avesnes sur Helpe, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et d'entretien et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.

DISPOSITIF PROPOSE

Aide à la personne : lutte contre la pauvreté par la distribution d'aide alimentaire et de repas, des actions sanitaires, un accueil, une écoute et des actions de resocialisation (rendez-vous cinéma et sorties culturelles).

BILAN 2022

Les Restaurants du Cœur et Les Relais du Cœur de Sambre Avesnois sont répartis en 25 centres de distribution ouverts en période estivale, 29 ouverts en période hivernale (17 semaines).

L'association a distribué, pour la campagne d'hiver, 622 176 repas pour 6 051 familles aidées et 595 426 repas pour la campagne d'été pour 3 840 personnes. 2 208 colis de dépannage ont été distribués.

L'association a signé une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut dans le but de faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité. Les bilans de santé et autres actions développées dans ce cadre sont en augmentation.

Elle a aussi repris ses activités vestiaires, bibliothèques, coin café et formations, coin cuisine dans le centre d'activités de Ferrière la Petite, aide aux démarches administratives dans le cadre de la fracture numérique, recherche de logement

468 bénévoles, 1 salarié concourent au fonctionnement de l'association.

PROJET 2023

L'association prévoit une forte augmentation des besoins de la population en matière de distribution d'aide alimentaire et de repas. Elle souhaite poursuivre ses actions 2022 et élargir celles mises en place dans les centres d'activités à savoir les actions santé (lutte contre l'obésité, le diabète, améliorer l'équilibre alimentaire) développées avec la CPAM, Diabétobus, l'Institut Pasteur, les actions culture (bibliothèques ouvertes à tous), l'initiation à l'informatique pour développer l'autonomie dans les recherches professionnelles et l'information sur les droits sociaux.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	32 250 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	29 240 €	Subvention d'exploitation	128 370 €
Autres services extérieurs	14 550 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>10 000 €</i>
Impôts et taxes	600 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes/Association nationale</i>	<i>118 370 €</i>
Charges de personnel	51 800 €	Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante		Produits financiers	70 €
Dotation aux amortissements		contribution volontaire en nature	
Personnel bénévole			
Total des charges	128 440 €	Total des produits	128 440 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 10 000 € - Sollicitée en 2023 : 10 000 €

Financement proposé pour 2023 : 10 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Secours Catholique – Délégation de Lille
39 rue de la Monnaie – 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA :501325

Nom du Président : Monsieur
Jean-Louis BEHR
Délégation de Lille

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

DISPOSITIF PROPOSE

Action : Avec vous, être capable d'accompagner 30 000 personnes en difficulté sur les arrondissements de Dunkerque et Lille.

Le Secours Catholique poursuit des actions de secours partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

BILAN 2022

Le Secours Catholique – délégation de Lille regroupe les arrondissements de Dunkerque / Flandre Maritime / Flandre Intérieure, de Métropole Lille Nord-Ouest/Sud Est, ainsi que le territoire de Roubaix/Tourcoing/Seclin. L'association est composée de 812 bénévoles, de 9 animateurs salariés et d'une équipe administrative de 3 personnes, répartis en 40 sites et proposant plus de 120 activités.

Les 107 équipes qui maillent le territoire ont géré plus de 6 000 situations dont :

- 4 150 personnes accueillies en permanences d'accueil,
- 980 bénéficiaires des boutiques Solidaires,
- 71 enfants partis ou accueillis dans une famille de vacances et 205 projets aboutis de vacances en familles,
- 45 enfants accompagnés à la scolarité,
- 270 personnes ont été accueillies dans un atelier alphabétisation afin de maîtriser la langue française permettant une plus grande autonomie dans leurs démarches quotidiennes...

D'autres action non quantifiables ont été menées : maraudes, soutien administratif, démarche vers l'emploi, accompagnement juridique des migrants.

Enfin une cinquantaine de colis et 2 500 aides financières ont été distribuées.

PROJET 2023

L'association souhaite reconduire l'ensemble de ses actions en 2023.

En particulier :

- Projet de « fraternibus » bus permettant d'aller vers les personnes les plus isolées ne pouvant se déplacer pour leur proposer des rencontres conviviales et fraternelles avec l'objectif de favoriser l'accès aux droits ou des perspectives de changement social (emploi, formation...)
- Développement des vacances hors été.

Enfin intégrer la préservation de l'environnement dans chaque activité reste un axe de fort dans les objectifs de l'association ainsi que l'inclusion numérique devenue indispensable de nos jours.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	139 110 €	Subventions d'exploitation	34 500 €
		Subvention Département	10 000 €
Services Extérieurs	254 970 €	Concours publics	19 500 €
Autres services extérieurs	148 780 €	Vente de produits finis	26 000 €
Impôts et taxes	49 254 €	Autres produits de gestion courante (dons – mécénat)	1 566 234 €
Charges de personnel	600 764 €	Fonds propres	
Autres charges de gestion courante	362 200 €		
Dotation aux amortissements	91 156 €		
Total des charges	1 646 234 €	Total des produits	1 646 234 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 10 000 € - Sollicitée en 2023 : **10 000€**

Financement proposé pour 2023 : 10 000 €



ANNEXE 6

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/408** de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président **XX**, Monsieur (Madame) **XXX**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE 7 : SDF ET PUBLICS PRECARISES

Opérateurs	Action	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Financement proposé 2023
ATD Quart Monde	Accompagnement public précarisé	45 500 €	50 000 €	45 500 €
ABEJ Solidarité	Accueil de jour, rue Solférino Lille	150 000 €	150 000 €	150 000 €
SOS Voyageurs	Accompagnement familial et social des familles face à l'emprise sectaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CMAO	Accueil téléphonique 115 pour familles en demande d'hébergement	44 000 €	44 000 €	44 000 €
Total		240 500 €	245 000 €	240 500 €

ANNEXE 8

FICHE « Actions SDF et public précarisé » 2023 – RENOUELEMENT Accueil et accompagnement « Accueil Solférino ».

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

ABEJ Solidarité
282 rue Jules Vallès – 59 374 LOOS

NUMERO DE TIERS GDA : 620678

Nom du représentant légal :
Agnès BEYRET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'ABEJ Solidarité est une association loi 1091 à but non lucratif fondée sur des valeurs de respect de la personne humaine et de solidarité avec les plus exclus. L'association, créée en 1985 à Lille, a étendu son activité sur l'ensemble de l'agglomération lilloise, à Saint André, Tourcoing, Hellemmes, Capinghem et la Madeleine.

Le but de l'ABEJ Solidarité est d'aider les personnes sans domicile à sortir durablement de l'exclusion et à trouver leur place dans la société. Pour cela, l'association travaille sur 3 axes : accueillir, soigner et accompagner.

DISPOSITIF PROPOSE

L'accueil Solférino, situé 228 rue Solférino à Lille, est un accueil de jour pour les personnes sans domicile fixe âgées de plus de 25 ans. Cette structure facilement accessible aux personnes en grande précarité, outre une aide concrète et immédiate, permet de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un accompagnement social individualisé avec une approche centrée sur la personne et la nécessaire relation de qualité entre l'aidant et la personne aidée.

Le service social de l'accueil permet d'accompagner à l'ouverture des droits, l'instruction et la contractualisation RSA.

En lien avec le service médical, le service logement et les ateliers d'insertion professionnelle, l'accompagnement des personnes reçues est pluridisciplinaire. Le dispositif peut accueillir 100 personnes simultanément.

Le personnel de l'accueil est composé d'un chef de service, 2 secrétaires, 3 assistantes sociales, 3 éducateurs spécialisés, 1 moniteur éducateur et 1 ETP d'éducateur non diplômé. L'équipe est aidée dans ses missions par des bénévoles.

BILAN N-1

En 2022, l'ABEJ a accueilli 2 555 personnes différentes au sein de l'accueil de jour (dont 8% de femmes). Cela représente 80 à 90 personnes différentes par jour en janvier et 110 120 personnes différentes en fin d'année 2022, soit une hausse de fréquentation journalière de 40%.

- 798 personnes différentes ont bénéficié d'un accompagnement social
- 29 personnes ont été relogées sur les 93 suivies par la référente Logement d'Abord (31%)
- 3 168 douches ont été données et 23 780 sandwiches ont été distribués
- 16 410 connexions WIFI ont été comptées pour 130 appareils périphériques différents par jour.

Les assistantes sociales tiennent une permanence hebdomadaire sans rendez-vous à l'accueil mais effectuent également des entretiens individualisés sur rendez-vous. La prise en charge globale des personnes est facilitée par le partenariat entre les différents métiers, éducateurs, assistantes sociales, psychologues, infirmiers. La typologie du public est diverse et nécessite un accompagnement individualisé (problématique de logement, de santé, précarité administrative...). Beaucoup de personnes rencontrant des difficultés psychiatriques fréquentent l'accueil de jour.

L'ABEJ a poursuivi avec les usagers, les bénévoles et les salariés, sa réflexion sur la relocalisation de l'accueil de jour dans des locaux plus adaptés, relocalisation programmée à l'automne 2023. Elle travaille également à la mise en place d'un nouveau logiciel de recueil de données (« ADILEOS ») plus adapté aux activités de la structure.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2023

Charges		Produits	
Achats	98 100 €	Dotations (Etat :DDETS)	649 000 €
Services extérieurs	25 100 €	Subvention d'exploitation	486 100 €
Autres services extérieurs	130 050 €	<i>Dont Département 59 : accès aux droits</i>	150 000 €
		<i>Dont Département 59 : AAP Insertion</i>	35 000 €
Impôts et taxes	68 200 €	<i>Dont Communes</i>	20 000 €
Charges de personnel	687 500 €	Etat	281 100 €
Amortissement et provisions	133 300 €	Autres produits de gestion courante	23 850 €
Frais de gestion	1 000 €	Bénévolat	15 000 €
Autres charges de gestion courante+bénévolat	63 700 €	Reprise de provisions	21 000 €
		Transfert de charges d'exploitation	12 000 €
Total des charges	1 206 950 €	Total des produits	1 206 950 €

Subvention de fonctionnement du Département : Allouée en 2022 : 150 000 € - Sollicitée en 2023 : 200 000 €

Financement proposé pour 2023 : 150 000 €

FICHE « SDF et Public précarisé » 2023

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement de personnes ou familles en précarité.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 499232

ATD QUARD MONDE Nord Pas de Calais

Nom du représentant légal :

11 rue Barthélémy Delespaul – 59 000 LILLE

ANNE MARIE MISSIAN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Mouvement ATD Quart Monde, reconnu d'utilité publique en 1971, rassemble des familles qui vivent en situation d'extrême pauvreté et des personnes de tous pays, de toutes origines qui refusent l'inacceptable de la misère.

L'action de l'association est guidée par 3 principes :

- Agir et s'associer dans tous les domaines avec les plus démunis, les plus exclus en partant de leurs projets.
- Permettre à toute personne et famille de vivre normalement avec les autres dans le respect de sa dignité par un accès effectif aux droits fondamentaux et aux conditions d'exercer ses responsabilités sociales et familiales.
- Mettre en œuvre une connaissance croisée des situations actualisées de l'exclusion sociale et des discriminations qui en découlent avec la participation des populations concernées et des partenaires qui agissent en leur direction ; en analyser les mécanismes afin de promouvoir des solutions.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association accompagne les personnes en précarité afin qu'elles deviennent acteurs du changement. Elle assure des permanences à la Maison quart monde et propose un accès à la connaissance et à la formation par le biais des bibliothèques de rue, des Universités Populaires et diverses animations (ateliers d'écriture, ateliers artistiques, organisation de festivals des « Arts et savoirs »). L'association intervient dans la formation des travailleurs sociaux de l'Institut Social de Lille et de l'Institut Régional de Travail Social Hauts de France, ainsi qu'auprès de Lycéens sur le thème de la discrimination et d'élèves de cours élémentaires sur le thème des inégalités et du bien vivre ensemble.

Enfin, ATD Quart Monde œuvre à la sensibilisation de l'opinion publique à travers des manifestations telle que la journée mondiale du refus de la misère.

BILAN N-1 ET PERSPECTIVES

Les principales actions menées dans le département en 2022 sont :

- Dans les groupes locaux (Lille, Valenciennes, Dunkerque, Armentières, Maubeuge), des militants actifs du Mouvement vivent avec des familles très pauvres sur leurs lieux de vie ou dans leurs quartiers. Ils participent aux groupes de réflexion et actions collectives ainsi qu'une soixantaine de personnes faisant alliance avec ce public, pour lutter contre la misère.
- Le groupe régional Accès aux Droits Fondamentaux (ADF) a poursuivi son activité avec une dizaine de réunions. Il intervient dans la Commission DALO.
- En 2021, des manifestations publiques ont eu lieu du 15 au 23 octobre dans le cadre de la journée mondiale du Refus de la Misère, en partenariat avec d'autres associations et en liaison avec des municipalités.
- Les Universités populaires Quart-Monde ont rassemblé une cinquantaine de personnes, comprenant des familles, des volontaires et des alliés membres du Mouvement de la région Nord-Pas de Calais. 3 universités ont été organisées en 2022, sur les thèmes de la citoyenneté, des liens familiaux et de proximité et des relations institutionnelles.
- Les bibliothèques de rue connaissent un développement sensible. Il en existe 5 dans le Nord (Lille, Lambersart, Armentières, Maubeuge, Valenciennes) Un projet est en cours sur Roubaix dans le quartier de l'Alma. Une cinquantaine de personnes animent ces bibliothèques de rue dans toute la région.

En 2023, l'ensemble des actions seront poursuivies et l'association souhaite reprendre le Festival des Savoirs et des Arts ; poursuivre le travail dans les quartiers avec les familles et l'Education Nationale et enfin s'investir sur de nouveaux sites, dans l'expérimentation Territoires Zéros chômeurs.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

Charges		Produits	
Achats	23 600 €	Ressources propres	400 €
Services extérieurs	52 700 €	Subvention d'exploitation	258 502 €
Autres services extérieurs	45 039 €	Dont Département du Nord	55 000 €
Impôts et taxes	6 575 €	Dont Région Hauts de France	70 000 €
Charges de personnel	99 394 €	Dont Communes	15 000 €
Charges fixes de fonctionnement		Dont Autres	115 602 €
Autres charges de gestion courante	32 394 €	Autres produits de gestion courante :	800 €
Total des charges	259 702 €	Total des produits	259 702 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 45 500 €- Sollicitée en 2023 : 55 000 € - Financement proposé pour 2023 : 45 500 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 606432

Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (CMAO)

Nom du représentant légal : Philippe ROELEN

1 rue de Lommelet, Bâtiment B, 59871 Saint André

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Selon ses statuts, la CMAO est au service de toute personne en situation d'urgence sociale sur le territoire de l'arrondissement de Lille.

L'association a pour but d'assurer une meilleure cohérence des réponses à l'hébergement sur le territoire en favorisant la synergie des différents projets associatifs par :

- l'observation et l'évaluation des besoins, des actions et des parcours,
- l'analyse des moyens mobilisables et mobilisés au regard de la demande d'hébergement,
- l'animation d'un réseau favorisant les échanges de pratiques et la mise en œuvre collective d'expériences.

DISPOSITIF PROPOSE**La structure développe 4 missions :**

Les équipes mobiles viennent en aide aux personnes à la rue selon 3 modes d'intervention :

- Le travail de rue avec un accompagnement social dans les différentes étapes du parcours des individus.
- L'intervention du Samu social à la demande du 115 dans diverses situations d'urgence.
- Le Care, lorsque la situation d'une personne rend momentanément une dynamique de projet inenvisageable, les équipes interviennent sur un mode différent et prennent soin des personnes sans autre souhait que le maintien social.

Le 115 qui est le numéro vert des personnes sans domicile fixe. La CMAO assure ce service sur l'arrondissement de Lille. Il fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le DALO Hébergement : une assistante sociale rencontre les ménages ayant formulé une demande dite DALO.

Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) qui a pour objectif de recenser en un seul lieu, l'intégralité de l'offre et de la demande d'hébergement, afin de réaliser les orientations dans les meilleurs délais.

BILAN 2022

En 2022, 6 007 demandes ont été adressées au SIAO, ce qui représente 8 299 personnes dont 27% de ménages avec enfants. Sur les 4 948 ménages, 49% des ménages ont déclaré être sans solution d'hébergement au moment de leur demande et 30% des ménages étaient en demande de logement social. 51 485 demandes ont été enregistrées au 115, pour un total de 5 666 ménages. Parmi eux, 605 ménages avaient une demande de logement social dont 177 inscrits au PDALHPD.

La coordination SIAO est engagée avec les résidences dans un protocole d'orientation incluant inscription en ligne sur les sites des associations gestionnaires et inscription SIAO. 457 orientations en résidence sociale et Résidence Habitat Jeunes (RHJ) ont été proposées pour un total de 266 ménages. 26,3% sont des orientations en RHJ, 98% des personnes orientées en RHJ sont des personnes seules.

Les équipes mobiles du Samu Social interviennent sur les 124 communes de l'arrondissement de Lille. En 2022, les équipes mobiles relèvent 7 498 interventions (6 815 en 2021) auprès de 2 475 ménages (2 301 en 2021), soit 3 161 personnes (2 650 en 2021).

Charges	BP2023	Produits	BP2023
Achats	531 €	Prestations de services	
Services extérieurs	2 062 €	Subvention d'exploitation	
Autres services extérieurs	3 240 €	Département du Nord :	60 984 €
Impôts et taxes	1 012 €		
Charges de personnel	53 612 €		
Amortissement et provisions	527 €		
Total des charges	60 984 €	Total des produits	60 984 €

Subvention Allouée en 2022 : 44 000 €

Sollicitée en 2023 : 60 984 €

Financement proposé pour 2023 : 44 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :
Association SOS VOYAGEURS - Gare de Lille Flandres
 Face à la voie 15 - **59000 LILLE**
NUMERO DE TIERS GDA : 9889

 Nom du Président :
 Gérard CARON

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

SOS Voyageurs, créée en 1986, a son siège social et ses bureaux en gare SNCF de Lille Flandres. L'association a pour but, selon ses statuts, de venir en aide à toute personne quelle qu'elle soit, qui se trouve en difficulté en gare de Lille Flandres, lieu public de fort passage.

DISPOSITIF PROPOSE

SOS Voyageurs agit vis-à-vis des voyageurs qui se trouvent dans des situations particulières qui n'ont pu être réglées par le service d'accueil de la gare.

BILAN 2022

SOS Voyageurs assure des permanences du lundi au vendredi (12h à 18h) dans un local mis à disposition gracieusement par la SNCF en gare de Lille-Flandres. L'association SOS Voyageurs a accueilli en 2022 4 833 personnes, répondu à 74 appels téléphoniques et rendu 9 788 services (billets de trains, de bus, aide alimentaire et télécommunication). Elle a ainsi distribué 1 331 tickets sandwiches (727 en 2021) à des personnes qui en font directement la demande (en attendant une inscription dans une structure adaptée) ou qui sont envoyées par les services sociaux ou le 115.

Ses services consistent principalement en une aide alimentaire (727 tickets sandwiches...) pour les personnes qui sont dans l'attente de leur inscription dans une structure adaptée ou qui sont envoyées par les services sociaux, municipaux ou le 115. Elle met à disposition des accueillis son téléphone pour des dépannages (474 € de communications) : appels aux banques pour des besoins financiers, à la CAF, aux tuteurs ou curateurs, aux CHRS, à des parents ou amis en cas de retard de trains

Elle est composée de 17 bénévoles qui assurent des permanences (à deux bénévoles) de 12h à 18h du lundi au vendredi dans un local mis à disposition gracieusement par la SNCF (pas de charges de loyer, eau, électricité et chauffage) en gare de Lille-Flandres.

PROJET 2023

L'association entend poursuivre ses actions et ses différents partenariats.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	800 €	Prestations de services	
Services externes	220 €	Subvention d'exploitation	7 300 €
Autres services externes	1 120 €	<i>Dont Département du Nord</i>	1 000 €
Impôts et taxes		<i>Dont Etat, Commune, CAF, Autres</i>	6 300 €
Frais de personnel		produits de gestion courante	200 €
charges de gestion courante	5 360 €	Reprise sur provisions	
Bénévolat	31 000 €	Bénévolat	31 000 €
Total des charges	38 500 €	Total des produits	38 500 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 1 000 €

Sollicitée en 2023 : 1 000 €

Financement 2023 proposé : 1 000 €



ANNEXE 9

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/408** de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président **XX**, Monsieur (Madame) **XXX**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE 10 : TETE DE RESEAUX

Opérateurs	Action	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Financement proposé 2023
Carrefour des solidarités du littoral dunkerquois	Soutien aux associations, promotion du travail social, impulsion d'action en faveur du public, des travailleurs sociaux et des partenaires	28 200 €	40 000 €	28 200 €

**FICHE Tête de réseau 2023 RENOUELEMENT
Carrefour des Solidarités**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET : NUMERO DE TIERS GDA :159 176

Association : Carrefour des solidarités du littoral dunkerquois
15 rue de l'écluse de Bergues 59140 Dunkerque

Nom de la présidente : Madame Martine BEURAERT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet de travailler au bénéfice des personnes en grande difficulté ; promouvoir l'accueil, l'écoute, l'information ; donner la parole aux exclus ; soutenir les associations caritatives et humanitaires de la région de Dunkerque pour l'animation du réseau qu'elles constituent.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association Carrefour des Solidarités, identifiée comme une tête de réseau coordonne les associations caritatives locales et anime un réseau partenarial de 29 associations investies dans le champ de l'action sociale et de 9 CCAS de l'agglomération dunkerquoise, qui rassemblent 850 bénévoles et plus de 1000 salariés. Tous travaillent au bénéfice des personnes en grande difficulté et principalement pour résoudre des situations d'urgence.

Le Carrefour des Solidarités promeut et met en œuvre des actions inter-associatives en direction des bénévoles et des salariés afin de développer l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des publics demandeurs.

Les missions de l'association s'articulent autour de quatre axes :

- identifier les causes d'exclusion, collecter et analyser les informations notamment à partir des dossiers d'inscription à l'aide alimentaire en provenance des associations qui délivrent cette aide sur le dunkerquois ;
- animer un centre de ressources, espace inter-associatif de réflexions et d'actions destinées aux bénévoles ;
- être un lieu d'interpellation afin d'alerter les partenaires institutionnels et les pouvoirs publics ;
- promouvoir la citoyenneté pour inciter les plus défavorisés à participer en tant qu'usagers à des tâches d'intérêt social et soutenir toutes les initiatives pour leur permettre de retrouver une image positive d'eux-mêmes, de reprendre confiance.

En raison de l'importance des besoins identifiés sur le territoire des Flandres, un partenariat entre le Département et cette association a été établi depuis 2005.

BILAN 2022

Au cours de l'année 2022, le centre de ressources a accueilli environ 70 personnes. L'association a également assuré un rôle d'appui en matière d'action numérique (629 accueils réalisés) et d'accueil d'urgence (342 personnes orientées).

Parmi les 160 personnes accueillies en action numérique, 34% viennent d'un quartier politique de la ville. 40% des personnes viennent pour une demande relevant du domaine social, 10% du domaine de la santé et 11% du domaine du logement.

Parmi les 342 personnes accueillies en urgence sociale, 33% résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ; 75% d'entre elles viennent de Dunkerque et Saint Pol sur mer.

L'association a également participé à de nombreuses activités partenariales avec Emmaüs, l'épicerie étudiante AESAEU, l'Afev, l'Andes et Petite Pierre.

PROJETS 2023

Le Carrefour des Solidarités a redéfini ses principaux objectifs et priorités pour cette année 2023. La structure s'emploiera à soutenir les associations et les institutions partenaires de leurs projets et de leurs réflexions à créer du lien et des échanges entre les différents membres du réseau afin de promouvoir le travail en partenariat et la recherche de complémentarité et à impulser la mise en place d'actions concertées entre les différents acteurs sociaux et culturels.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Budget 2023		Charges		Produits	
Achats	3 660 €	Produits de tarification			
Services Extérieurs	18 996 €	Subvention d'exploitation avec notamment		145 172 €	
Autres services extérieurs		<i>Dont Département du Nord :</i>		40 000 €	
		<i>INAS</i>		8 000 €	
		<i>Dont fondation Carasso</i>		20 000 €	
Impôts et taxes	335 €	<i>Dont CCAS :</i>		4 800 €	
Charges de personnel	135 685 €	<i>Dont Communauté Urbaine de Dunkerque</i>		26 500 €	
Personnels bénévoles	27 500 €	<i>Dont Fondation AFNIC :</i>		15 000 €	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	1 878 €	Autres produits de gestion courante		13 504 €	
		Contributions volontaires en nature		29 378 €	
Total des charges	188 054 €	Total des produits		188 054 €	

Subvention de fonctionnement du Département :
 Allouée en 2022 : 28 200 € Sollicitée en 2023 : 40 000 €
 Financement proposé pour 2023 : 28 200 €



ANNEXE 12

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/408** de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président **XX**, Monsieur (Madame) **XXX**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions.

En soutenant des actions au titre de la lutte contre les exclusions, le Département du Nord apporte des aides directes aux publics les plus en difficulté (aide alimentaire, accès aux droits), participe au déploiement des politiques départementales sur les territoires au profit des publics les plus fragiles (soutien à l'emploi, l'insertion, la santé) et contribue à l'animation des territoires en favorisant le lien social et le développement social local en proximité des Nordistes.

1 - Contributions financières au soutien des associations d'accès aux droits et travail social (annexes 1, 2 et 3)

Il s'agit de reconduire le soutien à 2 associations pour un montant total de 12 500 €.

- **L'Union des Familles de Tourcoing** qui est une association d'accompagnement des familles issues de l'immigration pour un montant de 4 500 € ;
- **Les Familles Rurales Fédération du Nord** qui est un organisme associatif de défense du consommateur en difficulté et d'appui en droit des familles pour un montant de 8 000 €.

2 - Contribution financière au soutien des associations caritatives (annexes 4, 5 et 6)

Il s'agit de reconduire le soutien à 4 associations pour un montant total de 53 300 €.

- **La Fondation Abbé Pierre – Boutique Solidarité** dans le cadre de son activité d'accueil et d'aide aux familles en difficulté pour un montant de 10 000 € ;
- **Les Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois** dans le cadre de sa lutte contre la pauvreté via l'aide alimentaire pour un montant de 10 000 € ;
- **Le Secours Catholique Délégation de Lille** pour ses actions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des personnes en difficulté pour un montant 10 000 € ;
- **L'Association Bartolomé Masurel** dans le cadre de son activité d'accueil, de conseil et d'accompagnement des personnes en difficultés financières pour un montant de 23 300 €.

3 - Contribution financière au soutien des associations intervenant en direction des sans domicile fixe et des publics précarisés (annexes 7, 8 et 9)

Il s'agit de reconduire le soutien à 4 associations pour un montant global de 240 500 € :

- **ATD Quart Monde** dans son action d'accompagnement de publics précarisés pour un montant de 45 500 € ;
- **ABEJ Solidarité** dans le cadre de son activité de service social d'accueil de jour pour un montant de 150 000 € ;
- **SOS Voyageurs** pour ses actions d'accueil, d'information et d'écoute à destination des personnes

démunies et en situation d'errance pour un montant de 1 000 € ;

- **La Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (CMAO)** dans le cadre de son activité d'accueil téléphonique du 115 (SAMU social) à destination des familles en demande d'hébergement pour un montant de 44 000 €.

4 - Financement des têtes de réseaux (annexes 10, 11 et 12)

Depuis plusieurs années, le Département soutient les têtes de réseau de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions qui contribuent au bon fonctionnement des dispositifs et facilitent le déploiement des politiques départementales auprès de leurs adhérents participant ainsi au maillage territorial.

Il est proposé de reconduire pour l'association **Carrefour des solidarités du littoral dunkerquois** une subvention d'un montant de 28 200 €. L'association assure une mission de centre ressources auprès d'acteurs du territoire dunkerquois, d'appui en matière d'action numérique, d'accueil d'urgence.

Constitué au départ de 15 associations, ce réseau regroupe aujourd'hui 29 associations investies dans le champ de l'action sociale ainsi que 9 centres communaux d'action sociale intervenant auprès des personnes en grande difficulté sur le territoire de l'agglomération dunkerquoise.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions telles que reprises en annexes 1 (accès aux droits), 4 (aides aux associations caritatives) et 7 (SDF et publics précarisés) ci-jointes, à savoir :
 - ✓ 4 500 € à l'Union des Familles de Tourcoing ;
 - ✓ 8 000 € à Familles rurales - Fédération du Nord ;

 - ✓ 10 000 € à la Fondation Abbé Pierre ;
 - ✓ 10 000 € aux Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois ;
 - ✓ 10 000 € au Secours Catholique Délégation de Lille ;
 - ✓ 23 300 € à Bartolomé Masurel ;

 - ✓ 45 500 € à ATD Quart Monde ;
 - ✓ 150 000 € à l'ABEJ Solidarité ;
 - ✓ 1 000 € à SOS Voyageurs ;
 - ✓ 44 000 € à la CMAO.

- d'imputer les dépenses reprises ci-dessus et en annexes 1, 4 et 7 sur l'opération 12002OP014 au titre de la lutte contre les exclusions pour un montant global de 306 300 € ;

- d'attribuer une subvention aux têtes de réseau pour un montant total de 28 200 € (annexe 10) à l'association Carrefour des solidarités du littoral dunkerquois ;

- d'imputer les dépenses d'un montant de 28 200 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout autre document ayant trait au suivi de ces conventions entre le Département du Nord et les structures figurant en annexes 1, 4, 7 et 10 ci-jointes.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 281 500 €	975 692 €	306300 €
12002OP015	12002E15	706 700 €	678 426 €	28 200 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente